

Les devoirs de l'épouse vis-à-vis de son mari

<"xml encoding="UTF-8?">

L'épouse doit reconnaître l'autorité de son mari et en cas de difficultés dans la vie conjugale -1



ou familiale, donner la décision finale à son mari. Bien entendu, le mari ne doit pas sortir des limites fixées par la religion et la loi, ni abuser de ce droit.

2- L'épouse doit suivre son mari dans le choix du logement, à moins que l'époux en ait laissé le choix à l'épouse ou que le logement ne soit pas respectueux du niveau social de la femme ou représente pour elle un danger physique.

3- L'épouse doit dans une mesure normale, sortir de la maison ou y faire entrer des gens avec la permission de son mari, à moins que ce ne soit pour des devoirs religieux comme le pèlerinage obligatoire, pour un traitement médical ou parce que rester dans la maison risquerait d'avoir des conséquences néfastes au niveau physique ou de sa réputation.

4- L'épouse doit respecter les décisions de son mari au sujet de son travail et du choix de sa profession, si ces décisions tiennent compte de sa situation et de son statut de femme.

5- L'épouse doit réserver ses parures à son mari et ne pas utiliser de parfum dans les lieux où se trouvent des hommes étrangers, ce qui annulerait la valeur de ses prières

*source: tebyan.net